

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 14 MAI 2024

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : : Claudine GEMSA 1^{ère} adjointe, Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe

Thierry MARTY, Gabrielle CAMBRON, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Nathalie MARCHAL, Hervé CLOR, Julie JACOBOWSKY

Absents excusés : Patrick LINCKER qui a donné procuration à Jean-Luc GALLIATH, Yves DEIBER qui a donné procuration à Marc BURRER, Audrey SCHMITT qui a donné procuration à Lucie BOYELLE et Nathalie CORTI qui a donné procuration à Julie JACOBOWSKY

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 18 mars 2024**
2. **Travaux au club House**
3. **Panneaux photovoltaïques à l'école élémentaire**
4. **Végétalisation de l'école élémentaire**
5. **Ecoles : organisation du temps scolaire**
6. **Personnel communal :**
 - a. **Annulation de la délibération du 18/04/2024**
 - b. **Actualisation du RIFSEEP du 1^{er} juin 2024**
7. **Remboursement de frais**
8. **Demandes de subventions**
9. **Compte-rendu des délégations consenties au Maire**
10. **Divers**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 6 mai 2024.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Claudine GEMSA, 1^{ère} adjointe, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité (dont quatre procurations).

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Claudine GEMSA



POINT 2 – Travaux au club-house

Des travaux de rénovation des douches au club house s'avèrent nécessaires en raison de leur état de vétusté. En effet, les 13 douches doivent être remplacées et un chauffe-eau électrique plus puissant doit être posé.

L'ensemble des travaux est estimé à 16 000 €.

La réalisation est prévue en 2025.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre du Fond Communal Alsace.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, (dont quatre procurations)

- *approuve la réalisation des travaux de rénovation des douches au club house en 2025.*
- *Précise que le coût est estimé à 16 000 €.*
- *autorise le maire à signer le marché.*
- *sollicite une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.*
- *précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.*

POINT 3 – Panneaux Photovoltaïques à l'école élémentaire

La commune de Bergholtz souhaite promouvoir la transition énergétique et réduire ses factures énergétiques.

Par le biais du partenariat entre le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et l'association Alter Alsace Energie, la Commune de Bergholtz a bénéficié d'une étude d'opportunité photovoltaïque dans le cadre du programme "Les Générateurs", cofinancé par l'ADEME (Agence de la Transition Écologique), la Région Grand-Est et le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.

Afin de poursuivre la démarche et de faciliter le déploiement des projets photovoltaïques en autoconsommation collective, le PETR propose de prendre en charge une mission d'accompagnement opérationnel comprenant :

- Un accompagnement juridique : étude du véhicule juridique adapté, rencontre avec ENEDIS (ou VIALIS)
- Un accompagnement technique et financier : récupération des données, calcul du potentiel d'auto-production et d'auto-consommation, optimisation technico économique du projet, restitution de l'étude auprès du conseil municipal
- Une assistance à la sélection d'un maître d'œuvre : proposition de critères techniques pour l'appel à candidature, relecture des offres reçues

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Claudine GEMSA



Cette mission d'accompagnement sera conduite par l'association Alter Alsace Energies dans le cadre du programme les Générateurs.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, (dont quatre procurations)

➤ *approuve le principe de la réalisation de l'étude structure et du projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur la toiture du bâtiment de l'école élémentaire. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024*

➤ *valide le recours à la mission d'accompagnement par Alter Alsace Energies dans le cadre du programme Les Générateurs cofinancé par le PETR.*

POINT 4 –Végétalisation de l'école élémentaire

Ce point est ajourné et sera reporté à une séance ultérieure.

POINT 5 –Ecole : organisation du temps scolaire

Vu les articles D 521-10 et D 521-12 du code de l'éducation

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017

Vu le décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la - - loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020

Le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D 521-10 du code de l'éducation reste inchangé :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe,
- 1h30 minimum de pause méridienne.

Des adaptations ne peuvent pas avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée.

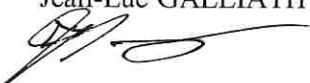
En 2018, le conseil municipal avait émis un avis favorable au retour à la semaine de quatre jours et cela a été reconduit en 2021.

Monsieur le Maire rappelle que les horaires des deux écoles sont décalés de 10 minutes afin de permettre aux parents de chercher leurs enfants dans les deux écoles.

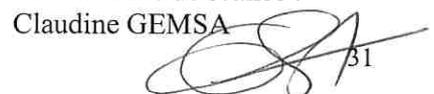
Une nouvelle demande d'organisation et d'horaires doit être présentée aux services académiques pour la rentrée 2024.

Le conseil d'école a voté le 19 mars 2024 en faveur de la conservation des horaires actuels sur 4 jours.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Claudine GEMSA



Rappel des horaires de l'école maternelle :

Accueil 7h50 – 8h00

Entrée en classe 8h00- 11h30

Accueil 13h20-13h30

Entrée en classe : 13h30-16h

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Rappel des horaires de l'école élémentaire :

Accueil 8h00 – 8h10

Entrée en classe 8h10- 11h40

Accueil 13h30-13h40

Entrée en classe : 13h40-16h10

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, (dont quatre procurations)

Considérant la satisfaction générale du personnel enseignant et encadrant, des parents et des enfants des rythmes scolaires adoptés ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Ecole pour le maintien du temps scolaire sur 4 jours ;

➤ souhaite conserver la semaine d'école de quatre jours, soit :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h pour l'école maternelle et*
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h10 à 11h40 et de 13h40 à 16h10 pour l'école élémentaire ;*

➤ charge le Maire d'en informer l'Inspection de l'Education Nationale ;

➤ autorise le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette décision.

POINT 6 –Personnel communal : RIFSEEP

A. Annulation de la délibération du 18 mars 2024

Par délibération du 18 mars 2024 le conseil municipal avait décidé d'actualiser le RIFSEEP avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture, par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 8 avril 2024, rappelle le principe de non rétroactivité des actes administratifs et demande que le conseil municipal retire sa délibération du 18 mars 2024 dans un délai de 2 mois à compter de sa demande.

Il sera ensuite possible d'en prendre une nouvelle en respectant le principe de non rétroactivité

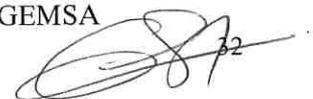
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (dont quatre procurations) :

✓ décide de retirer la délibération du 18 mars 2024 et charge le Maire de notifier sa décision à la Préfecture.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Claudine GEMSA



B. Actualisation du RIFSEEP au 1^{er} juin 2024

La délibération du 18 septembre 2023 modifiant celles du 14 juin 2021 et du 11 décembre 2017 portant Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est modifiée comme suit :

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis favorable n° CST2024/048 du Comité Technique en date du 25/01/2024 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Décide**I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)****Article 1er :** Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

La secrétaire de séance :
Claudine GEMSA



Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'Etat	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative			
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (<i>Cadre d'emplois</i>)			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 36 210 €	Max : 20 000 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 2	Poste d'instruction avec qualification particulière, chargé de mission, encadrement de proximité...	Max : 16 015 €	Max : 10 000 €
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 10 800 €	Max : 8 000 €
Filière technique			
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Responsable d'un service technique, encadrement de proximité, coordination d'une équipe avec sujétions importantes....	Max : 17 480 €	Max : 10 000 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 8 000 €
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 10 800 €	Max : 7 000 €
Filière sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 2	ATSEM	Max : 10 800 €	Max : 7 000 €

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

La secrétaire de séance :
Claudine GEMSA

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...)
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Claudine GEMSA



Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE sera maintenue intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II. Mise en place du Complément Indemnitaires Annuel (CIA)**Article 1^{er} :** Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'Etat	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative			
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,	Max : 6 390 €	Max : 50 €
<i>Rédacteurs territoriaux</i>			
Groupe 2	Poste d'instruction avec qualification particulière, chargé de mission, encadrement de proximité...	Max : 2 185 €	Max : 50 €
<i>Adjointes administratifs territoriaux</i>			
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 1 260 €	Max : 50€

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

La secrétaire de séance :
Claudine GEMSA

Filière technique			
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Responsable d'un service technique, encadrement de proximité, coordination d'une équipe avec sujétions importantes....	Max : 2 380 €	Max : 50€
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 1 260 €	Max : 50 €
Adjointes techniques territoriaux			
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 200 €	Max : 50 €
Filière sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 2	ATSEM	Max : 1 200 €	Max : 50 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- l'accomplissement d'une tâche spécifique non récurrente menée par l'agent à la demande de l'autorité

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel.

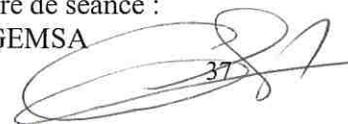
Article 6 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Claudine GEMSA



III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/06/2024

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

Les délibérations du 11 décembre 2017, 14 juin 2021 et 18 septembre 2023 portant Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sont abrogées.

POINT 7 Remboursement de frais

Dans le cadre de sa mission, Madame Claudine GEMSA a été amenée à acheter sur ses deniers personnels du matériel pour un montant total de 279,94 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de rembourser les frais conformément aux factures transmises par Madame GEMSA,
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité (dont une abstention Claudine GEMSA et quatre procurations) les propositions susvisées.

POINT 8- Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part des différentes demandes de subventions reçues :

- Une demande de subvention pour le BAFA de Quentin CLOR
- Le club Vosgien de Guebwiller pour la création le balisage et l'entretien des itinéraires
- L'association pour la sauvegarde et la rénovation des Croix Calvaires et Vieilles Pierres de Merxheim pour la réfection du calvaire près du parking au lieu-dit Egten.
- L'UNC arrondissement d'Altkirch pour l'organisation d'un voyage mémoriel à Canet Roussillon en hommage aux Malgré-Nous

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (dont quatre procurations et une abstention CLOR Hervé) :

➤ *D'accorder une subvention de 150 € maximum pour le BAFA de Quentin CLOR. Cette somme sera fixée dans la limite du montant restant effectivement à charge de l'intéressé après obtention des subventions de la CAF.*

➤ *D'accorder une subvention de 100 € pour le Club Vosgien de Guebwiller*

➤ *D'accorder une subvention de 100 € pour l'UNC de l'arrondissement d'Altkirch*

➤ *D'accorder une subvention de 500 € pour l'association CCVPM de Merxheim*

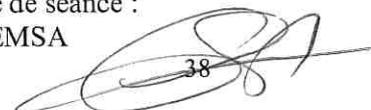
Le Maire :

Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :

Claudine GEMSA



38

POINT 9- Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

adresse	section parcelle
Rue des deux Châteaux	section 4 p n°121/30 , 148/30, 151/30, 149/30

◆ Concession cimetièrè

N° de tombe	Nouvelle renouvellement	ou Date de la concession
94	Renouvellement	21 avril 2024 et expirant 21 avril 2054.
119	Renouvellement	11 mars 2024 et expirant 10 mars 2054.
113	Renouvellement	31 mai 2024 et expirant 30 mai 2054.
99 et 100	Renouvellement	31 mai 2024 et expirant le 30 mai 2054.
69 et 70	Renouvellement	28 février 2024 et expirant le 27 février 2054.

POINT 10- Divers**A- Permis**

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Déclaration préalable :

Guy CLOR, 16 rue Neuve : ravalement de façades et muret

EARL LOBERGER, 10 rue de Bergholtz-Zell : Extension fermeture remise

Creha, 8 rue René Flory : Pergola bioclimatique

François KRAL, 17 A rue de l'Eglise : construction d'une terrasse couverte

Didier LIBERT, 9 rue de l'Europe : Pergola bioclimatique

Laurent ZISSLER, impasse de l'abbé Gatrio : pose de 16 panneaux solaires sur toiture

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Claudine GEMSA



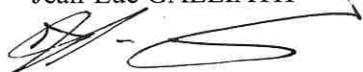
B- Bilan financier des investissements

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financiers des investissements dont les subventions ont été versées.

	coût		subventions reçues				FCTVA	reste à charge de la commune
	HT	TTC	ETAT	REGION	CEA	CCRG	16,404%	
Sono et écran de projection mobile	3 199,16 €	3 839,00 €			1 920,00 €		629,75 €	1 289,25 €
Toiture du presbytère	48 251,01 €	57 901,21 €			18 335,00 €	14 958,00 €	9 498,11 €	15 110,10 €
Jardins partagés et verger communal (sans le hangar)	90 338,03 €	108 296,35 €	25 053,00 €	18 067,53 €	540,00 €		- €	64 635,82 €

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 05.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Claudine GEMSA

